POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 juin 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 9 juin 2025 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
Nicole Boilard
Marco Côté
Eddy Faucher
Steve Rouleau

Était absent : Claude Gagnon

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2025-06-301 **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y retirant les items suivants :

7.5 Projet de réfection du bâtiment et de modification de l'aire de stationnement pour l'immeuble sis au 1029 à 1031 boulevard Vachon Nord (lot 3 253 379) et situé à l'intérieur d'un secteur visé par le règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

7.6 Signature d'un protocole d'entente avec Gestion Christian Lessard inc. concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord

En y ajoutant l'item suivant :

8.9 Mandat de services professionnels en audiovisuel pour le Centre Caztel

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Six (6) personnes assistent à la séance, dont deux (2) journalistes. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2025-06-302 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 12 MAI 2025 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 mai 2025 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 mai 2025 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2025-06-303 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1935-2025 À CARACTÈRE PROVISOIRE AFIN D'INTERDIRE CERTAINES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES CONTRÔLEURS DE DÉBITS C-1 (AVENUE DES ÉRABLES) ET C-5 (POSTE DE POMPAGE CHASSÉ)**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 14 avril 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 avril 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 14 avril 2025;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 15 mai 2025, conformément à l'article 31 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1935-2025 intitulé « Règlement à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des contrôleurs de débits C-1 (avenue des Érables) et C-5 (poste de pompage Chassé) », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1936-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1837-2022 SUR LA QUALITÉ DE VIE

Avis de motion est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1936-2025 modifiant le règlement numéro 1837-2022 sur la qualité de vie.

Le projet du règlement numéro 1936-2025 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1937-2025 RELATIF À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1937-2025 relatif à la bibliothèque municipale.

Le projet du règlement numéro 1937-2025 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2025-06-304 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN 2025 AU 1er JUIN 2026**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2024-03-130 adoptée le 11 mars 2024, confiait à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder à un achat regroupé en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

ATTENDU QUE le contrat d'assurance en responsabilité civile pour les pistes de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables a été accordé à *BFL Canada*, et ce, pour une durée maximale de cinq (5) ans pour la période du 1er juin 2024 au 1er juin 2029, sujet aux conditions de renouvellement à soumettre annuellement;

ATTENDU QUE *Fidema Groupe conseils inc*. a recommandé à l'Union des municipalités du Québec d'accepter les conditions de renouvellement proposées par *BFL Canada* pour la période du 1er juin 2025 au 1er juin 2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, étant partie à l'entente du regroupement « Parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », accepte les conditions de renouvellement du contrat d'assurance en responsabilité civile pour les pistes de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables avec *BFL Canada*, et ce, pour la période du 1er juin 2025 au 1er juin 2026 établissant la prime à 1 682,00 $, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement à l'Union des municipalités du Québec, mandataire du Regroupement, d'un montant de 76,00 $, taxes en sus, représentant la cotisation à verser au mandataire.

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 150.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-305 **ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI 2025 AU 9 JUIN 2025**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 13 mai 2025 au 9 juin 2025 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 13 mai 2025 au 9 juin 2025 du fonds d'administration pour un montant de 3 923 879,54 $, d'un chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 17,60 $ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 844 588,66 $.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 162.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-306 **CONTRAT DE SERVICE DE SAUVEGARDES INFONUAGIQUES AVEC RELÈVE LOCALE**

ATTENDU QUE les différents services de la Ville effectuent un virage numérique;

ATTENDU QU'il est nécessaire de s'abonner à un système de sauvegarde infonuagique avec une relève locale pour augmenter la capacité de sauvegarde et la durée de rétention des données ainsi que d'accélérer la reprise des opérations à la suite d'une panne informatique;

ATTENDU QUE le Service des finances a reçu une offre de *Precicom Technologies inc*. pour des services de sauvegardes pour une durée de vingt-quatre (24) mois, et ce, pour un montant mensuel de 884,98 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat pour des services de sauvegardes infonuagiques avec relève locale, pour une durée de vingt-quatre (24) mois débutant le 19 juin 2025, à *Precicom Technologies inc*., représentant un montant de 21 239,52 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 22472 datée du 4 juin 2025.

QUE cette somme représentant des versements mensuels de 884,98 $, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 166 et référence aux budgets 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-307 **ACQUISITION DE LICENCES MICROSOFT**

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de faire l'acquisition de licences Microsoft, incluant une garantie de mise à jour de trois (3) ans, et ce, auprès du fournisseur *Compugen inc.* pour un montant de 15 271,62 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat de licences Microsoft, et ce, auprès du fournisseur *Compugen inc.* pour un montant de 15 271,62 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 610929.1 datée du 5 juin 2025;

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat en lien avec cette acquisition.

Certificat de crédits du trésorier numéro 165.

Adoptée à l'unanimité.

INTÉGRATION DU MODULE « COMPTE DE TAXES EN LIGNE » AU LOGICIEL UNICITÉ

2025-06-308 **ATTENDU QUE**, pour permettre aux citoyens d'accéder à leur compte de taxes en ligne, en tout temps, ainsi que de visualiser leur solde de taxes à payer en temps réel, le Service des finances recommande l'achat du module « Compte de taxes en ligne » incluant l'installation sur le serveur et la formation, et ce, auprès du fournisseur *PG Solutions* au coût unique de 14 437,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE le coût d'entretien annuel de ce module s'élève à 2 637,00 $, taxes en sus, et sera pris en charge par le programme CESA (Contrat d'Entretien et de Soutien des Applications);

ATTENDU QUE ce coût d'entretien annuel sera facturé au prorata du nombre de mois restant à l'année 2025 à la suite de l'installation des licences;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat du module « Compte de taxes en ligne », incluant l'installation sur le serveur et la formation auprès du fournisseur *PG Solutions* au coût unique de 14 437,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro IVSMA50-024219-EF1 datée du 26 mars 2025.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE le coût d'entretien lié à ces modules (programme CESA), calculé au prorata du nombre de mois restant à l'année 2025 à la suite de l'installation des licences et basé sur un montant annuel de 2 637,00 $, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année 2025.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'offre de service en lien avec cette acquisition.

Certificat de crédits du trésorier numéro 157.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-309 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 467 AVENUE DU BOIS-JOLI**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 253 843 du Cadastre du Québec souhaite démolir la résidence sise au 467 avenue du Bois-Joli à Sainte-Marie afin de permettre la reconstruction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 prévoit, en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le projet de démolition n'est pas assujetti au règlement relatif à la démolition d'immeuble numéro 1870-2023, puisque la résidence a été construite en 1975, soit après 1940, et qu'elle ne se qualifie pas comme immeuble patrimonial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 26 mai 2025 et recommandé son acceptation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE, conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à délivrer un permis de démolition visant le bâtiment principal sis au 467 avenue du Bois-Joli, sur le lot 3 253 843 du Cadastre du Québec, et ce, en vue d'un projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-310 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une demande de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 774 rue Étienne-Raymond

  Lot 5 103 635 du Cadastre du Québec

  Dérogations : Autoriser l'agrandissement du Centre médical de la Nouvelle-Beauce et la modification de l'aire de stationnement dont :

  1) la marge de recul arrière du bâtiment sera de 3,97 mètres au lieu d'un minimum de six (6) mètres, tel qu'exigé à l'article 23.6.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

  2) l'aire de stationnement sera située à une distance minimale de 0,34 mètre au lieu d'un minimum de deux (2) mètres, tel qu'exigé à l'article 9.3 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

  3) l'aire de stationnement, aménagée en bordure d'une voie publique de circulation, aura une bande gazonnée ou aménagée de fleurs ou d'arbustes, d'une largeur minimale de 0,78 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3 d) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

  4) l'aire de stationnement ne sera pas munie d'îlot de végétation pour chacune des tranches de dix (10) cases de stationnements, tel qu'exigé à l'article 9.3 j) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

  5) l'aire de stationnement sera en partie aménagée en cour avant au lieu d'être située entièrement en cour latérale ou arrière, tel qu'exigé au 4e alinéa de l'article 9.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

  6) la largeur des entrées charretières demeurera telle que l'existante, soit d'une largeur de 10,27 mètres et 10,35 mètres au lieu d'une largeur maximale de 8 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5 e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

7) la hauteur du mur de soutènement le long de la ligne latérale droite, en cour avant, variera entre 1,4 mètre et deux (2) mètres au lieu d'une hauteur maximale de 1,4 mètre, tel qu'exigé à l'article 13.5.4.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 7 juillet 2025 à 19 h 45 pour la demande de dérogations mineures ci-haut mentionnée.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à cette demande de dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-311 **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE SIS AU 401 À 405 BOULEVARD VACHON NORD (LOTS 2 960 981 ET 2 960 982 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur les lots 2 960 981 et 2 960 982 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande de dérogations mineures vise à reconnaître, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment commercial et multifamilial de neuf (9) logements, que :

1) l'aire de stationnement comptera 20 cases au lieu d'un minimum de 21 cases, tel qu'exigé à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

2) deux (2) logements de type 3 1/2 au 2e et au 3e étage, donnant en façade, auront accès à un balcon attenant de 8,4 mètres carrés au lieu d'un minimum de 10 mètres, tel qu'exigé à l'article 25.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

3) un (1) logement de type studio au 3e étage n'aura pas accès à un balcon attenant à son logement au lieu d'un balcon d'un minimum de 10 mètres carrés, tel qu'exigé par l'article 25.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE le projet consiste à reconstruire un bâtiment commercial et multifamilial de neuf (9) logements à la suite de la démolition d'un bâtiment endommagé lors de l'inondation survenue en 2019;

ATTENDU QUE l'emplacement présente des contraintes d'implantation liées à la présence de la zone inondable;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement proposé est suffisant pour répondre au besoin des occupants du bâtiment;

ATTENDU QUE les résidents bénéficieront d'un balcon commun ainsi que d'un espace de détente situés à l'arrière de l'immeuble;

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général et n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit une zone inondable, mais que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'accepter cette demande est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogations mineures sur les lots 2 960 981 et 2 960 982 du Cadastre du Québec, soit pour le projet de construction d'un bâtiment commercial et multifamilial de neuf (9) logements qui sera réalisé au 401 à 405 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en autorisant que:

1) l'aire de stationnement comptera 20 cases au lieu d'un minimum de 21 cases, tel qu'exigé à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

2) deux (2) logements de type 3 1/2 au 2e et au 3e étage, donnant en façade, auront accès à un balcon attenant de 8,4 mètres carrés au lieu d'un minimum de 10 mètres, tel qu'exigé à l'article 25.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

3) un (1) logement de type studio au 3e étage n'aura pas accès à un balcon attenant à son logement au lieu d'un balcon d'un minimum de 10 mètres carrés, tel qu'exigé par l'article 25.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce puisque la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit une zone inondable, et ce, afin qu'elle puisse exercer ses pouvoirs prévus à l'alinéa 4 de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-312 **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 401 À 405 BOULEVARD VACHON NORD (LOTS 2 960 981 ET 2 960 982) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 2 960 981 et 2 960 982 du Cadastre du Québec désire effectuer la construction d'un bâtiment de type commercial et multifamilial sur l'immeuble sis au 401 à 405 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE ces lots sont situés dans le secteur « Cameron / boulevard Vachon Nord et Sud » et sont assujettis au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux de construction et d'aménagement sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'architecture dessiné par François Tremblay de la firme *RLD architectes*, en date du 17 avril 2025 ainsi que le plan de projet d'implantation réalisé et signé par Étienne Paré-Cliche, arpenteur-géomètre de la firme *Arpentage PCB*, dossier 2025-75, sous la minute 2191, en date du 22 avril 2025, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-06-311, la Ville de Sainte-Marie a accepté la demande de dérogations mineures autorisant une aire de stationnement de 20 cases, des balcons attenants de 8,4 mètres carrés pour deux logements de type 3 1/2 donnant en façade ainsi que l'absence d'un balcon attenant à un logement de type studio;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la construction d'un bâtiment de type commercial et multifamilial sur l'immeuble sis au 401 à 405 boulevard Vachon Nord (lots 2 960 981 et 2 960 982), conformément aux plans déposés, dont les principaux éléments sont les suivants :

- la construction d'un bâtiment de type commercial et multifamilial de 3 étages comprenant 2 locaux commerciaux au rez-de-chaussée et 9 logements aux étages;

- une finition extérieure en maçonnerie de briques Rinox, modèle Roxton de couleur « Ash charcoal » avec un revêtement métallique Vicwest de couleur « Gris charbon », un revêtement métallique Rialux, modèle Timberland de couleur « Sienna » et un revêtement léger en panneau de fibrociment James Hardie de couleur « Pearl gray »;

- un toit plat recouvert d'une membrane Soprema de couleur « blanc »;

- des portes et fenêtres de couleur « noir »;

- des balcons recouverts de fibre de verre avec garde-corps et barrotins en aluminium de couleur « noir » en cour arrière et garde-corps en verre à l'avant et sur le côté latéral;

- une enseigne murale constituée d'un lettrage lumineux d'une dimension maximale de 6 mètres carrés en façade du bâtiment;

- l'aménagement d'un stationnement extérieur de 20 cases, dont 3 cases avec installation électrique pour permettre éventuellement l'installation de bornes de recharge, l'aménagement extérieur et des plantations.

QUE cette autorisation soit valide uniquement si la MRC de La Nouvelle-Beauce n'exerce pas ses pouvoirs prévus à l'alinéa 4 de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la demande de dérogations mineures autorisée par la résolution numéro 2025-06-311.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-313 **RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE AU BAR, AU BANQUET ET AU VESTIAIRE), SAISON ESTIVALE 2025**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une ressource au Centre Caztel à titre de préposée au bar, au vestiaire et au banquet pour la saison estivale 2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, et ce, depuis le 27 mai 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *Frédérique Cyr*, à titre de préposée au bar, au banquet et au vestiaire pour la saison estivale 2025, et ce, depuis le 27 mai 2025.

QUE sa rémunération à titre de préposée au bar soit le salaire minimum des employés à pourboire, celle de préposée au vestiaire soit le salaire minimum et celle de préposée au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 $ par heure.

QUE ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 163.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-314 **RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON ESTIVALE 2025**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la directrice du Service du greffe et contentieux en l'absence du directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, et ce, depuis le 27 mai 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *Frédérique Cyr* à titre d'aide-opérateur pour la saison estivale 2025, et ce, depuis le 27 mai 2025.

QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 167.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-315 **EMBAUCHE DE PERSONNEL ESTIVAL / PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE »**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour l'édition 2025 des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde »;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite embaucher une animatrice supplémentaire;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Marie-Joëlle Vallée* à titre d'animatrice de niveau 1 pour l'édition 2025 des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » pour la période du 10 juin au 23 août 2025.

QUE son taux horaire soit de 16,85 $.

QUE la rémunération relative à cette embauche, incluant les avantages sociaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le nombre d'heures maximal ne soit assuré à aucun animateur.

Certificat de crédits du trésorier numéro 160.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2025-06-316

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage interne du poste de secrétaire à temps complet au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QU'à la suite de cet affichage, une seule employée a postulé sur ce poste, soit la secrétaire multiservice qui travaille dans ce service depuis son embauche;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le poste de secrétaire à temps complet au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à *Jacinthe Gravel*.

QUE son entrée en fonction soit effective le 10 juin 2025.

QUE *Jacinthe Gravel* bénéficie des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération soit celle correspondant à l'échelon 0-6 mois de la classe B.

Certificat de crédits du trésorier numéro 169.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-317

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉVISION DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés (MADA) » la Ville de Sainte-Marie a obtenu un soutien financier de 12 000,00 $ pour la réalisation et la révision de politiques et de plans d'action en faveur des aînés (volet 1);

ATTENDU QUE la Ville doit effectuer un investissement d'un montant équivalent;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire propose de confier la révision de la politique Municipalité amie des aînés (MADA) à une consultante en développement local qui se spécialise dans la réalisation de consultations publiques, de planifications stratégiques, de politiques et d'une variété de plans d'action;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la révision de la politique Municipalité amie des aînés (MADA) à *Marie-Soleil Gilbert*, conformément à son offre de service datée du 1er juin 2025.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer cette offre de service.

QUE les honoraires professionnels représentant un montant de 11 500,00 $, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 158.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-318 **CONTRAT POUR LE TRANSPORT EN AUTOBUS POUR LES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO »**

ATTENDU QUE des sorties seront offertes aux enfants participant aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

ATTENDU QUE pour assurer le déplacement des enfants, il y a lieu d'utiliser des autobus scolaires;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a effectué une demande de prix auprès d'*Autobus Landry*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat à *Autobus Landry* pour assurer le transport des enfants en autobus lors des activités offertes dans le cadre des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado », et ce, pour un montant estimé entre 15 000,00 $ et 19 000,00 $, taxes en sus, selon les prix soumis et le nombre de déplacements effectués.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 159.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-319 **ACHAT DE JEUX AUTONOMES POUR DIVERS PARCS**

ATTENDU QUE l'achat de jeux autonomes pour nos différents parcs avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2025;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un fournisseur, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une offre;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de ces jeux auprès du fournisseur *Go-Élan*, et ce, au coût de 21 592,01 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat de jeux autonomes pour divers parcs auprès du fournisseur *Go-Élan,* et ce, pour un montant de 21 592,01 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro P-10657 datée du 4 juin 2025.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 173.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-320 **AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC.**

ATTENDU QUE, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2025, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE l'organisme *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projet spécial » pour l'organisation d'une soirée de reconnaissance pour ses bénévoles;

ATTENDU QUE le projet déposé répond aux exigences du programme d'aide financière « Projet spécial »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 $ à l'organisme *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour l'organisation d'une soirée de reconnaissance pour ses bénévoles.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit responsable du versement de cette aide financière qui sera effectué à la réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente et un (31) jours suivant la fin de l'activité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 161.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN AUDIOVISUEL POUR LE CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le système de son du Centre Caztel est désuet;

2025-06-321

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de mandater une firme spécialisée pour analyser le système actuel, évaluer les besoins, proposer des solutions et offrir un accompagnement dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une soumission de 21 600 $, taxes en sus, provenant de *Technologies Domoplus inc.* pour la réalisation de ce mandat;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels en audiovisuel à *Technologies Domoplus inc.* pour analyser le système actuel du Centre Caztel, évaluer les besoins, proposer des solutions et offrir un accompagnement dans le cadre de l'appel d'offres, et ce, pour un montant de 21 600 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro SE-1740 datée du 27 mai 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce mandat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 175.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-322 **AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DU DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le prolongement des services municipaux du développement à l'est de l'autoroute;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le prolongement des services municipaux du développement à l'est de l'autoroute.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RESTAURATION DE L'AÉRATION DES ÉTANGS AÉRÉS

2025-06-323 **ATTENDU QU**'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 27 mai 2025, à l'ouverture des soumissions pour la restauration de l'aération des étangs aérés;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
T.G.C. inc.	769 000,00 $
Allen Entrepreneur Général inc.	972 000,00 $
Construction Deric inc.	1 292 321,00 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à l'entrepreneur *T.G.C. inc.,* puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la restauration de l'aération des étangs aérés à l'entrepreneur *T.G.C. inc.* au montant de 769 000,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la subvention accordée dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028.

Certificat de crédits du trésorier numéro 151.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-324 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE VOYER**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 7 mai 2025, à l'ouverture des soumissions pour la réfection des services municipaux de l'avenue Voyer;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Conrad Giroux inc.	2 169 772,00 $
Les Excavations Edguy inc.	2 348 000,00 $
T.G.C. inc.	2 365 731,68 $
R.J. Dutil & Frères inc.	2 411 623,00 $
Groupe Colas Québec inc.	2 634 000,00 $

Action Progex inc.	2 720 000,00 $
Construction et Pavage Portneuf inc.	2 877 106,89 $
Giroux et Lessard ltée	3 024 806,49 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *Conrad Giroux inc.,* puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection des services municipaux de l'avenue Voyer à *Conrad Giroux inc.* pour un montant de 2 169 772,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la subvention accordée dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028.

Certificat de crédits du trésorier numéro 155.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-325 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE REMPLACEMENT DES UNITÉS DE CLIMATISATION MONOBLOCS DU BÂTIMENT SIS AU 640-644 ROUTE CAMERON**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 27 mai 2025, à l'ouverture des soumissions pour le remplacement des unités de climatisation monoblocs du bâtiment sis au 640-644 route Cameron;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Les Systèmes M.L. inc.	61 000,00 $
Laurent Verreault inc.	84 800,00 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *Les Systèmes M.L. inc.,* puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le remplacement des unités de climatisation monoblocs du bâtiment sis au 640-644 route Cameron à *Les Systèmes M.L. inc.* pour un montant de 61 000,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 156.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-326 **CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #6**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-05-315 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025, accordé le contrat pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers à *Construction Pierre Blouin inc.,* et ce, au montant de 10 227 917,44 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-583 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un crédit de 2 596,67 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-728 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 1 522,35 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-02-093 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant de 10 371,82 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-226 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, autorisé l'ordre de changement #4 représentant un montant de 18 127,18 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-05-287 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, autorisé la directive de changement #5 représentant un montant de 28 644,48 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #6 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #6 pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-6	
• A-33 : Modification remontée de gypse local A223	639,97 $
• A-34 : Ajustement salle de lavage et linteau	1 388,71 $
• A-37 : Ajout coin protecteur	3 366,28 $
• A-39 : Moulure mur rideau finition	931,52 $

• A-40 : Modification quincaillerie porte A210	2 167,67 $
• ME-30 : Relocalisation de prise micro-ondes local A119	221,53 $
• ME-31 : Remplacement de l'appareil de plomberie E-4	2 310,50 $
• ME-36 : Évacuation indépendante de la tête d'aspirateur auxiliaire	2 828,49 $
• ME-37 : Alimentation du serpentin SE-12AR à 600V3PH, QRT-124	1 365,21 $
• ME-38 : Fourniture lavabo local A104 par plombier	1 471,89 $
• ME-39 : Coordonnateur des essais intégrés	7 325,56 $
• ME-41 : Repositionnement du compteur d'eau	0,00 $
• ME-42 : Raccordement du chauffe-eau CE-1	1 531,46 $
• ME-43 : QRT-130 : Raccordement serpentin SE-13A	359,02 $
• C-05 : Regard existant et déplacement boîte postale	39 780,38 $
TOTAL (taxes en sus)	**65 688,19 $**

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 65 688,19 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180 de l'année 2024 (augmentation de 65 688,19 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-327 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION D'UNE CLOISON COUPE-FEU POUR LA SALLE ÉLECTRIQUE SITUÉE AU DEUXIÈME ÉTAGE DU CENTRE CAZTEL / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-228**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-228 adoptée lors de la séance du 14 avril 2025, accordé un mandat de services professionnels en ingénierie à la firme *CIMA+* pour élaborer le concept, produire les plans et devis et effectuer la surveillance des travaux pour la construction d'une cloison coupe-feu dans la salle électrique située au deuxième étage du Centre Caztel, et ce, au coût de 15 000,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE ce mandat visait le volet « mécanique » du projet;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajouter le volet « structure » à ce mandat et que cela entraînera des honoraires professionnels additionnels;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2025-04-228 adoptée lors de la séance du 14 avril 2025 en augmentant de 6 700,00 $, taxe en sus, le montant d'honoraires professionnels accordé à *CIMA+* conformément à son offre de service datée du 13 mai 2025, pour un mandat de services professionnels en ingénierie mécanique et de structure visant la conception et la surveillance d'une cloison coupe-feu pour la salle électrique située au deuxième étage du Centre Caztel.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'offre de service révisée en lien avec ce mandat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 92 (augmentation de 6 700,00 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-328 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR SUD DE L'ANCIEN TERRAIN D'EACOM / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-257**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-04-257 adoptée lors de la séance extraordinaire du 17 avril 2024, accordé le contrat à *FNX-INNOV inc.* pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réhabilitation environnementale du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM, et ce, pour un montant estimé de 156 500,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-735 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, accordé des honoraires professionnels supplémentaires de 56 050,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QU'un convoyeur enfoui apportant de la contamination non attendue a été découvert et que des forages et des analyses de laboratoire additionnels en urgence ont été requis;

ATTENDU QUE ces frais ont été assumés par la firme responsable de la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE la durée des travaux de terrain a excédé de 85 % le nombre de jours initialement prévu;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2024-04-257 adoptée lors de la séance extraordinaire du 17 avril 2024 en augmentant le montant des honoraires professionnels de 40 850,01 $, taxes en sus, pour la surveillance des travaux, dans le cadre de travaux de réhabilitation environnementale du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 130 de l'année 2024 (augmentation de 40 850,01 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-329 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE VISANT LA CONCEPTION D'UN FEU DE CIRCULATION DEVANT L'ENTRÉE DE L'ÉCOLE MARIBEL**

ATTENDU QUE pour assurer un accès sécuritaire à l'école Maribel, il y a lieu d'ajouter un feu de circulation devant son entrée sur la route Saint-Martin;

ATTENDU QUE la firme *SGRT inc.* a déposé une offre de services professionnels visant la conception de ce feu de circulation, et ce, au coût de 12 000,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels visant la conception d'un feu de circulation devant l'entrée de l'école Maribel à *SGRT inc.*, conformément à son offre de service datée du 14 mai 2025.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer cette offre de services.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 12 000,00 $, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Honoraires professionnels ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 149.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-330 **INVENTAIRE ET DÉPLACEMENT DES SALAMANDRES DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DU DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de procéder à l'inventaire et au déplacement des salamandres dans le cadre du projet de prolongement des services municipaux du développement à l'est de l'autoroute, conformément aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le coût de cet exercice est estimé à 5 800,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réalisation de l'inventaire et le déplacement des salamandres dans le cadre du projet de prolongement des services municipaux du développement à l'est de l'autoroute à *Englobe corp.*, et ce, pour un montant de 5 800,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro P2410682.001 datée du 3 juin 2025.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1912-2024.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ce contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 164.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-331 **TRAVAUX DE RELOCALISATION DE LA FIBRE OPTIQUE DE BELL EN PRÉVISION DE LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de relocaliser la fibre optique de *Bell* en prévision de la construction du complexe municipal;

ATTENDU QUE *Bell* procèdera aux travaux de relocalisation de sa fibre optique si la Ville s'engage à en assumer le coût;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux de relocalisation est estimé à 132 493,89 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie consent à assumer le coût estimé à 132 493,89 $, taxes en sus, pour les travaux de déplacement de la fibre optique sur le terrain du futur complexe municipal réalisés par *Bell*, conformément au formulaire de consentement aux travaux sur commande daté du 29 mai 2025.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1923-2025.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le formulaire de consentement aux travaux sur commande et tout autre document nécessaire en lien avec ces travaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 174.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT D'UN CAISSON DE SÉCURITÉ / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-237

2025-06-332

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-237 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, autorisé son Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un caisson de sécurité auprès du fournisseur *Étançonnement Québec inc.*, et ce, au coût de 8 433,12 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro S-351 daté du 7 avril 2025;

ATTENDU QUE des frais d'importation de 1 674,17 $, taxes en sus, doivent être ajoutés à cette somme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2025-04-237 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025 en augmentant le montant pour l'achat d'un caisson de sécurité à 10 107,29 $, taxes en sus, afin de couvrir les frais d'importation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 107 (augmentation de 1 674,17 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-333 **ACQUISITION DU LOGICIEL DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX SAMI**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'acquisition d'un logiciel spécialisé afin de faciliter la gestion des actifs municipaux et d'en assurer leur saine gestion;

ATTENDU QU'un tel logiciel permettra notamment de centraliser l'information sur les infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a reçu une offre de services d'un montant de 21 260,00 $, taxes en sus, de *Maxxum Gestion d'Actifs* pour l'acquisition de son logiciel SAMI et des licences requises pour son utilisation, la fourniture de services d'assistance et de formations sur ce logiciel, le déploiement de la plateforme, la préparation des données ainsi qu'une banque d'heures pour l'amorce du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition du logiciel SAMI et des licences requises pour son utilisation, la fourniture de services d'assistance et de formations sur ce logiciel, le déploiement de la plateforme, la préparation des données ainsi qu'une banque d'heures pour l'amorce du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) à *Maxxum Gestion d'Actifs*, et ce, pour un montant de 21 260,00 $, taxes en sus, conformément à l'offre de service numéro 24193 datée du 27 mai 2025.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer cette offre de service.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 168.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-334 **CHANGEMENT DE STATUT DE DEUX (2) POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QUE à la suite du décès d'un pompier agissant à titre de lieutenant éligible ainsi qu'aux récents départs, il y a lieu de nommer deux (2) nouveaux lieutenants éligibles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-05-367 adoptée le 11 mai 2020, embauché *André Simard-Cyr* à titre de pompier à temps partiel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-05-355 adoptée le 10 mai 2021, embauché *Éric Morneau* à titre de pompier à temps partiel;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ces pompiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut des pompiers à temps partiel, *André Simard-Cyr* et *Éric Morneau*, en les nommant lieutenants éligibles.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-335 **LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIMQ) / RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT JUSQU'AU 2 JUILLET 2026**

ATTENDU QUE l'abonnement au Réseau d'information municipale (RIMQ) viendra à échéance le 2 juillet 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement au Réseau d'information municipale (RIMQ) jusqu'au 2 juillet 2026;

ATTENDU QUE l'accès à ce réseau représente un coût de 945,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de l'abonnement au Réseau d'information municipale (RIMQ) représentant un montant de 945,00 $, taxes en sus, auprès de *Jaguar Média inc.* de façon à donner l'accès au réseau jusqu'au 2 juillet 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 153.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-336 **ACHAT D'UNE ENSEIGNE POUR LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS**

ATTENDU QUE le directeur général recommande l'achat d'une enseigne pour la nouvelle caserne de pompiers;

ATTENDU QUE le coût de cette enseigne est estimé à 6 970,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'achat de cette enseigne ainsi que son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat d'une enseigne pour la nouvelle caserne de pompiers à *Lettrage Création ES*, et ce, pour un montant de 6 970,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 23 mai 2025.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 152.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-337 **FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC., ÉDITION 2025 / AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE les responsables de l'édition 2025 du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra du 12 au 15 juin 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder pour l'édition 2025 du festival une aide financière totale de 25 000,00 $;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-211 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, accordé au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* un premier versement de 7 000,00 $;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement au *Festival sportif de Sainte-Marie inc*. du solde de l'aide financière, représentant un montant de 18 000,00 $ pour la réalisation de l'édition 2025 de son festival qui se tiendra à Sainte-Marie du 12 au 15 juin 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et payée comme suit :

Montant payable au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* sur présentation d'une preuve de paiement au fournisseur *Gagné Sonorisation inc.*	15 000,00 $
Montant payable au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* sur présentation de son bilan financier (autorisation requise du directeur général)	3 000,00 $

QUE si requis, ce dernier montant soit toutefois diminué des frais réels encourus pour l'embauche de pompiers lors de l'activité de la course à pied qui aura lieu le samedi 14 juin 2025 en avant-midi.

Certificat de crédits du trésorier numéro 172.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-338 **FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC., ÉDITION 2025 / AUTORISATION D'IMPLANTER UN RÉSEAU DE TRANSPORT TEMPORAIRE**

ATTENDU QUE les responsables du *Festival sportif de Sainte-Marie inc*. souhaite implanter un réseau de transport temporaire lors de l'édition 2025 qui se déroulera du 12 au 15 juin 2025 dans le but de faciliter l'accès aux festivaliers, aux sportifs et leur famille, et ce, du stationnement jusqu'au site du festival, en incluant les terrains de soccer à l'arrière de la propriété sise au 1030 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE pour maximiser les services et la sécurité, ce réseau de transport temporaire consiste à utiliser des voiturettes de golf (huit places) circulant, de façon continue, sur deux (2) circuits en couvrant les trois (3) principaux sites;

ATTENDU QUE la conduite de ces voiturettes serait confiée, selon l'horaire de la journée, à des membres du comité organisateur ou à des agents de l'agence de sécurité engagée par le festival, leur permettant ainsi de patrouiller la totalité du site de façon régulière, plus efficacement en se déplaçant plus rapidement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE dans le but de faciliter l'accès aux festivaliers, aux sportifs et leur famille, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie inc*. à implanter un réseau de transport temporaire lors de l'édition 2025 qui se déroulera du 12 au 15 juin 2025, soit du stationnement jusqu'au site du festival, en incluant les terrains de soccer à

l'arrière de la propriété sise au 1030 boulevard Vachon Nord, et ce, pourvu que la conduite de ces voiturettes soit confiée à des agents de l'agence de sécurité engagée par le festival ou, selon l'horaire de la journée, à des membres du comité organisateur.

QUE le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* devra informer son assureur de l'implantation de ce réseau de transport temporaire.

QUE cette résolution soit transmise au Service des travaux publics, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce et à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-339 **AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LE CLUB DE GOLF SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT CANADIEN JUNIOR FÉMININ 2025**

CONSIDÉRANT que le Club de golf Sainte-Marie a été sélectionné pour accueillir le Championnat canadien junior féminin 2025 qui se déroulera du 12 au 16 août 2025;

CONSIDÉRANT que le Club de golf Sainte-Marie a sollicité le soutien de la Ville, afin d'offrir une expérience à la hauteur de l'événement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un événement sportif d'envergure qui rassemble des athlètes et des visiteurs de l'ensemble du Canada;

CONSIDÉRANT que le Club de golf Sainte-Marie est un organisme à but non lucratif qui joue un rôle essentiel dans le développement et la vitalité du milieu sportif local;

CONSIDÉRANT que cet événement générera des retombées économiques significatives pour les commerces locaux, favorisera l'achat local et contribuera au dynamisme économique de la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir les initiatives structurantes qui favorisent l'attractivité et le développement de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une aide financière permettrait d'assurer la promotion de l'événement à l'échelle nationale, de soutenir son organisation, de bonifier l'expérience des athlètes et d'offrir un accueil de qualité aux délégations, contribuant ainsi au succès global de ce championnat et au rayonnement de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 25 000,00 $ au Club de golf de Sainte-Marie afin de soutenir l'organisation du Championnat canadien junior féminin 2025 qui se déroulera du 12 au 16 août 2025 à Sainte-Marie.

QUE la Ville autorise le Club de golf de Sainte-Marie à installer des bannières promotionnelles sur les supports municipaux existants situés en bordure des principales voies publiques, à compter du 8 juillet 2025, avec un retrait dans la semaine du 18 août 2025.

QUE la Ville mette à la disposition de l'événement ses deux panneaux à affichage variable ainsi que ses panneaux numériques pour assurer la visibilité du championnat.

QUE cette aide financière de 25 000,00 $ soit financée à même le surplus non affecté.

Certificat de crédits du trésorier numéro 154.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-340 **SOUTIEN FINANCIER À LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX DU CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* a obtenu une aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec en 2022 dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux pour la réalisation d'études permettant d'évaluer la faisabilité d'une requalification de la Chapelle Sainte-Anne;

ATTENDU QUE cette aide financière de 42 750,00 $ couvre soixante-quinze pour cent (75 %) des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* doit assumer les coûts excédant l'aide financière à raison de vingt-cinq pour cent (25 %) des dépenses admissibles, soit 14 250,00 $;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a fait l'acquisition de la Chapelle Sainte-Anne en 2025;

ATTENDU QUE l'aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec ne peut être transférée de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* à la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie assume les coûts excédant l'aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec de vingt-cinq pour cent (25%) des dépenses admissibles, soit un montant de 14 250,00 $.

QUE la Ville accepte de transférer ce montant à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* pour couvrir les coûts excédant l'aide financière, après la réception des documents démontrant l'acceptation de la reddition de compte et le versement de l'aide financière par le Conseil du patrimoine religieux du Québec.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté.

Certificat de crédits du trésorier numéro 170.

Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL

2025-06-341 **ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit intégrer une œuvre d'art dans le cadre de son projet de construction d'un nouveau complexe municipal, conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*;

ATTENDU QUE pour recevoir une subvention pour la réalisation de ce projet, la Ville doit s'engager, par entente, à verser au ministre les frais de fonctionnement des comités ad hoc constitués pour l'application de la politique ainsi que les coûts afférents à l'administration des programmes d'intégration des arts;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-03-161 adoptée lors de la séance du 10 mars 2025, la Ville de Sainte-Marie procédait à la nomination des membres du comité d'intégration des arts et autorisait le maire et la greffière à signer l'entente des frais de service estimés à 39 300,00 $ devant être conclue avec le ministère de la Culture et des Communications;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2025-03-161 de manière à retirer le troisième paragraphe du préambule ainsi que les troisième et quatrième paragraphes de sa conclusion concernant l'entente de frais de service et son financement.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, l'entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics dans le cadre du projet de construction du nouveau complexe municipal.

QUE la Ville alloue une somme de 39 380,00 $ pour la mise en œuvre de cette entente.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « Grands projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 171.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2024

EXPLICATIONS DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

	Budget	Réel	Variation
REVENUS			
Taxes	24 598 468	25 229 664	631 196
Compensations tenant lieu de taxes	786 828	792 119	5 291
Transferts	1 098 588	3 142 368	2 043 780
Services rendus	2 295 401	3 095 514	800 113
Imposition de droits	389 000	1 178 790	789 790
Amendes et pénalités	192 520	156 718	(35 802)
Autres revenus d'intérêts	588 600	1 212 374	623 774
Autres revenus	100	88 331	88 231
	29 949 505	34 895 878	4 946 373
DÉPENSES			
Administration générale	4 956 598	5 342 094	385 496
Sécurité publique	3 701 422	3 464 713	(236 709)
Transport	3 807 734	3 269 270	(538 464)
Hygiène du milieu	5 108 411	4 812 518	(295 893)
Santé et bien-être	45 124	43 745	(1 379)
Aménagement, urbanisme et développement	1 757 982	3 661 890	1 903 908
Loisirs et culture	6 445 047	6 378 660	(66 387)
Frais de financement	1 495 755	1 406 292	(89 463)
Amortissement des immobilisations	6 874 764	7 106 589	231 825
	34 192 837	35 485 771	1 292 934
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	**(4 243 332)**	**(589 893)**	**3 653 439**
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Amortissement des immobilisations	6 874 764	7 106 589	231 825
Cession nette des immobilisations	-	434 906	434 906
Propriétés destinées à la revente	-	(393 542)	(393 542)
Prêts et placements à long terme	-	26 100	26 100
Financement à long terme des activités de fonctionnement	-	-	-
Remboursement de la dette à long terme	(2 113 535)	(2 146 448)	(32 913)
Affectations			
Activités d'investissement	(57 302)	(745 097)	(687 795)
Excédent (déficit) de fonctionnement	-	71 430	71 430
Excédent de fonctionnement affecté	10 305	1 536 465	1 526 160
Réserves financières et fonds réservés	(470 900)	(488 959)	(18 059)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	-	-	-
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	-	-	-
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES	**-**	**4 811 551**	**4 811 551**

IMMOBILISATIONS

La ville a acquis des immobilisations d'une valeur de 14 108 144 $ en 2024.
Ces acquisitions se détaillent comme suit:

- Nouvelle caserne incendie 5 097 695 $
- Acquisition de terrains 3 143 453 $
- Travaux de voirie – Parc industriel (1re et 2e avenue; 1re rue) 1 491 198 $
- Réfection des services municipaux – Boul. Taschereau Sud 1 473 324 $
- Nouveau complexe municipal 516 545 $
- Véhicules 298 348 $
- Reconstruction de l'entrepôt à sel 417 130 $
- Développement à l'est de l'autoroute 305 306 $
- Remplacement des portes principales et de la porte de l'entrée des joueurs – Centre Caztel 150 950 $

· Remplacement de la tour d'eau - Centre Caztel	137 451 $
· Remplacement de deux soufflantes à la station d'épuration	132 159 $
· Modernisation des parcs	122 168 $
· Travaux de pavage - route Vallée	120 891 $
· Construction d'un site d'entreposage couvert	111 083 $
· Divers	590 443 $
	14 108 144 $

La valeur comptable nette des immobilisations est de 150 248 437 $ comparativement à 143 681 788 $ en 2023, soit une augmentation de 6 566 649 $. Cette majoration est reliée principalement aux nouveaux projets réalisés (construction d'une nouvelle caserne incendie, acquisition de terrains, travaux de voirie – parc industriel (1re et 2e avenue; 1re rue), réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Sud).

ENDETTEMENT

L'endettement total net à long terme est de 35 504 495 $ comparativement à 33 352 145 $ en 2023 soit une augmentation de 2 152 350 $. Cette majoration est reliée principalement aux nouveaux projets réalisés mentionnés ci-dessus.

EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'état de la situation financière indique un excédent accumulé de 143 715 506 $ comparativement à 138 555 884 $ en 2023, soit une augmentation de 5 159 622 $.

VÉRIFICATEUR EXTERNE: RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.

Selon le rapport de l'auditeur indépendant, à l'exception du fait que la Ville n'a pas évalué ni comptabilisé de passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sainte-Marie au 31 décembre 2024 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Gaétan Vachon, maire

En date du 9 juin 2025

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 12.
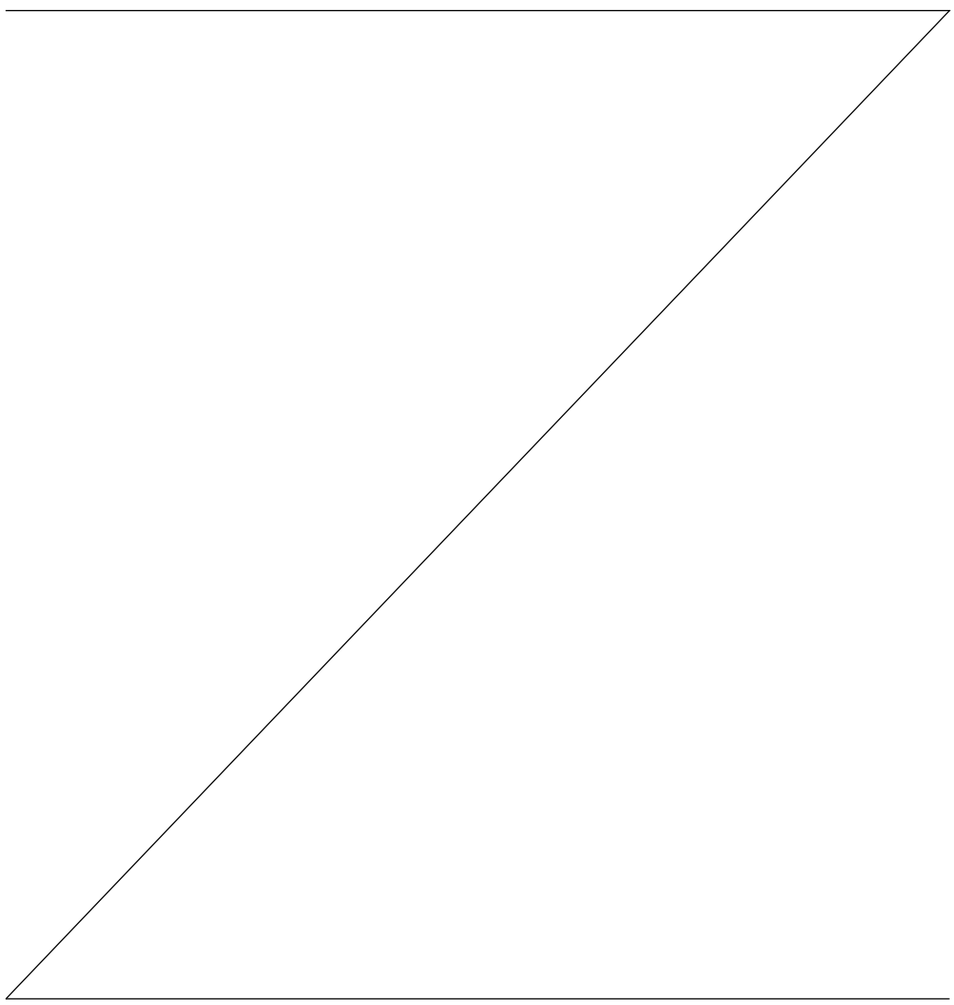
_____	_____
M^e^ Hélène Gagné, OMA Greffière.	Gaétan Vachon, Maire.